

TIME RECEIVED
July 11, 2018 2:00:21 PM GMT+02:00

REMOTE CSID
0227362165

DURATION
180

PAGES
3

STATUS
Received

11 Jul 2018 14:19 0227362165

page 1

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DES NATIONS-UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE, THE
WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. (022) 787 50 40 - FAX (022) 736 21 65

Geneva, 11 JUL. 2018

N° 059 NV/MPCG/MC/S2

The Permanent Mission of the Republic of Cameroon to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva presents its best compliments to the Office of the High Commissioner in charge of Human Rights, and with reference to the content of the **Communication AL CMR 5/2017 of 26 October 2017** concerning Mrs Maximilienne NGO MBE and Alice NKOM,

has the honour to forward herewith the reply of the Cameroon authorities on this matter, contained in the Ministry of External Relations Note N° 004583/DIPL/5 of 4 June 2018.

The Permanent Mission of the Republic of Cameroon avails itself of this opportunity to renew to the Office of the High Commissioner in charge of Human Rights in Geneva the assurances of its high esteem.



**Office of the High Commissioner
in Charge of Human Rights**

GENEVA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN - REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES - MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

Note verbale N° 004583 /DIPL/D5 ^{MC}

Le Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun présente ses compliments au Haut- Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme à Genève, et tout en accusant réception de sa lettre n° AL CMR 5/2017 du 26 octobre 2017 relative à la communication des procédures spéciales pour attaques physiques et autres contre Mmes Maximilienne NGO MBE et Alice NKOM,

A l'honneur de lui faire connaître que le Gouvernement camerounais a décidé d'apporter une réponse aux plaintes susmentionnées.

S'agissant des observations attendues du Gouvernement camerounais à savoir d'une part fournir des informations complémentaires en relation avec les allégations sus évoquées et d'autre part fournir toutes informations sur les suites données à la plainte de Mme NGO MBE suite aux menaces reçues, les plaignantes devraient procurer des éléments de preuves détaillés justifiant leurs allégations, afin de permettre et faciliter l'action du Cameroun.

En ce qui concerne les mesures visant à assurer la pleine jouissance de leur liberté d'association dans un environnement sûr et favorable, y compris les mesures de protection mises en place contre toute forme de représailles pour leur coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'Homme, il est important de préciser que le Cameroun est un Etat de Droit et ne saurait être considéré comme un Etat policier.

En effet, dans sa loi constitutionnelle du 18 janvier 1996, il a affirmé son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives qu'il a ratifiées. Il a de ce fait consacré certains principes parmi lesquels l'égalité de tous en droits et en devoirs.

Par ailleurs, la Loi n° 90 /53 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association constitue également un fondement substantiel de l'arsenal juridique national régissant les mouvements associatifs au Cameroun.

Le Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun voudrait à cette occasion faire noter que Mmes NKOM et NGO MBE n'ont jamais été interpellées par rapport à leurs activités respectives relatives à la défense des Droits de l'Homme et/ou de leur coopération avec les mécanismes de défense de Droits de l'Homme, ni par la gendarmerie, ni par la police.

Le Ministère des Relations Extérieures voudrait aussi préciser que l'une des priorités du Cameroun est d'assurer entre autres la protection de toutes les personnes et tous les individus vivant sur son territoire national selon le principe d'égalité de tous devant la loi.

Eu égard à ce qui précède, Mmes Maximilienne NGO MBE et Alice NKOM ne sauraient bénéficier d'une protection sui generis.

Le Ministère des Relations Extérieures de la République du Cameroun saisit cette opportunité pour renouveler au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération.

Yaoundé le 04 JUIN 2018

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS
UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME**
Genève

